

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019306N.htm>

SELO	LA DNL HORS SELO
<p>Spécificité des SELO</p> <p>Ces sections proposent aux élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">- un horaire d'enseignement linguistique renforcé dans la langue vivante étrangère de la section (LVA ou LVB) ;- l'enseignement, dans la langue de la section, d'une partie du programme d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques ;- des activités culturelles et d'échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement. <p>La DNL est choisie parmi les enseignements non linguistiques communs ou de spécialités en fonction de la possibilité qu'elles offrent au candidat de développer ses capacités en termes de réflexion et d'échange d'idées, tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné.</p> <p>L'élève peut changer de DNL entre la 1^{re} et la Terminale. La DNL évaluée est alors celle de Terminale.</p>	<p>Spécificité des DNL HORS SELO</p> <p>-Les DNL peuvent être dispensées en partie en langue vivante étrangère ou régionale, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur dans les classes considérées. La DNL est enseignée à raison d'au moins une heure hebdomadaire sur l'horaire normal de tout ou partie du programme d'une autre discipline.</p> <p>- La DNL est choisie parmi les enseignements communs ou de spécialités en fonction de la possibilité qu'elle offre au candidat de développer ses capacités en termes de réflexion et d'échange d'idées, tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné.</p> <p>- La LV d'enseignement peut être la LVC</p>
<p>L'indication SE ou SELO sur le diplôme du baccalauréat</p> <p>Le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique comporte l'indication section européenne ou section de langue orientale (Selo), suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat scolarisé dans une section européenne ou de langue orientale a satisfait aux conditions suivantes :</p>	<p>L'indication du suivi d'une DNL en LV</p> <p>- Le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique comporte l'indication de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat a obtenu</p>

<p><input type="checkbox"/> avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'évaluation commune de la langue vivante de la section de la classe de terminale ;</p> <p><input type="checkbox"/> avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.</p>	<p><input type="checkbox"/> une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.</p> <p>- Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante.</p> <p>- Elle ne peut figurer sur le diplôme que si l'élève a suivi les enseignements durant les deux années du cycle terminal</p>
<p>L'évaluation spécifique de contrôle continu</p>	
<p>L'évaluation spécifique de contrôle continu prend en compte 2 notes :</p> <p>- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, comptant pour 80 % de la note globale ;</p> <p>- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale (en SELO) - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale (En DNL hors SELO) compte pour 20 % de la note globale.</p> <p>La note sanctionnant la scolarité de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s). • La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. • Elle prend en compte : la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ; l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ; la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication. <p>La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat, suivant les modalités prévues pour les enseignements optionnels.</p> <p>Les enseignements sont pris en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle même si l'élève suit déjà deux enseignements optionnels, et même si l'élève ne suit ces enseignements que sur une année du cycle terminal.</p> <p>-La note moyenne est distincte de celle de la LV et de la discipline à laquelle correspond la DNL.</p>	

Interrogation orale en langue	Interrogation orale en langue
<p>L'interrogation orale en langue est organisée par le recteur d'académie.</p> <p>Elle est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.</p> <p>Ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.</p> <p>Durée de l'épreuve : 20 minutes Préparation : 20 minutes Modalités : 2 parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.</p> <p><u>PREMIERE PARTIE DE L'EPREUVE ORALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en langue cible de la section - sujet inconnu du candidat - prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère <ul style="list-style-type: none"> - Nature des supports : extrait d'œuvre littéraire, de presse écrite, documentation professionnelle d'entreprises etc. /15 lignes max. / - Documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, à titre principal ou accessoire. - Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée. <p>Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.</p>	<p>Pour la discipline non linguistique, l'évaluateur est un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et, sauf impossibilité, un professeur de la langue vivante concernée.</p> <p>Dans la mesure du possible, ces professeurs ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours.</p> <p>L'interrogation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours de l'année de classe de terminale en DNL. Elle s'appuie sur les différents contextes des enseignements reçus au cours du cycle terminal</p> <p>Durée de l'épreuve : 10 minutes Préparation : 10 minutes Modalités : 5 mn max. EOC/ 5 mn max EOI</p> <p>Prend appui sur des ressources produites par le candidat et qui s'ancrent dans l'enseignement reçu au cours de l'année de terminale.</p> <p>L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.</p> <p>Cette présentation est suivie d'un entretien avec le ou les examinateur(s).</p> <p>Les objectifs de la présentation et de l'entretien sont les mêmes que ceux indiqués en pour l'épreuve en SELO.</p>

Critères d'évaluation

Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève
- l'aptitude à analyser et à argumenter
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

DEUXIEME PARTIE DE L'EPREUVE ORALE

- Entretien conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.
- La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.
- L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section.
- Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.